



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.731

Notification
aux gouvernements des Etats membres
de la Commission internationale de l'état civil

Convention relative à la délivrance
d'un certificat de diversité de noms de famille

ACCEPTATION PAR LES PAYS-BAS

Le 10 octobre 1989, l'Ambassade des Pays-Bas à Berne a déposé auprès du Département fédéral des affaires étrangères un instrument, daté du 21 septembre 1989, par lequel le Royaume des Pays-Bas accepte la Convention relative à la délivrance d'un certificat de diversité de noms de famille, signée à La Haye le 8 septembre 1982. Cette acceptation est valable pour le Royaume en Europe. Les autorités nationales compétentes pour délivrer le certificat de diversité de noms de famille seront les officiers de l'état civil (article 11, 1er paragraphe, de la Convention).

La Convention entrera en vigueur pour le Royaume des Pays-Bas le 1er janvier 1990, conformément à son article 13, 2e alinéa.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général.

Berne, le 2 novembre 1989

